



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2024-69

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la construction d'un pavillon, que doit réaliser l'entreprise M.Y. CREATION, 120 rue des Blanches Vignes,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la construction d'un pavillon, que doit réaliser l'entreprise M.Y. CREATION, 120 rue des Blanches Vignes, **du 4 avril 2024 au 4 avril 2025**, le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf les véhicules de chantier devant la propriété et aux limites de façades. Les dépôts de matériaux seront interdits sur le domaine public. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face, en amont et en aval. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy et à l'existant.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise M.Y. CREATION.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 2 avril 2024.



Le Maire,

Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le